



REGLEMENT

DU JARDIN CÂLIN

DE HAUTERIVE (FR)

Art. 1 CONDITION D'ADMISSION

Avoir 3 ans révolus au moment de la rentrée.

Art. 2 INSCRIPTION

La finance d'inscription est de 50.- par année. Elle se paie au moment de l'inscription afin que celle-ci soit définitivement validée. La confirmation sera adressée aux parents dans le courant du mois d'avril. **Des portes-ouvertes sont organisées avant la rentrée** afin de rencontrer l'éducatrice et visiter la structure.

Art. 3 FREQUENTATION

Le jardin Câlin est ouvert le **lundi matin, mardi matin, mercredi matin, jeudi matin et vendredi matin**. L'enfant peut être inscrit pour une, deux ou trois matinées par semaine. Les différents groupes seront formés par l'éducatrice une fois le délai d'inscription passé. Elle tiendra compte des souhaits des parents dans la mesure du possible et par ordre d'arrivée des dossiers d'inscription.

Si un jour ne convient pas du tout, les parents le signalent sur le formulaire d'inscription. S'il y a un nombre insuffisant d'enfants inscrit pour une matinée, l'éducatrice en informera les parents concernés et leurs proposera une autre matinée. L'enfant est inscrit pour toute l'année scolaire (de septembre à juin).

Art. 4 HORAIRES - VACANCES

Lundi - mardi - mercredi - jeudi - vendredi
De 8h30 à 11h00

Vacances et ponts :

Selon le calendrier de notre cercle scolaire.

Mais, la rentrée se fait début septembre et l'année scolaire se termine à la fin juin.
Les vacances demandées par les parents en période scolaire ne sont pas déductibles.

Art. 5 REGLES DIVERSES

- a) L'enfant est accompagné par ses parents ou accompagnants.
- b) Les parents de l'enfant voudront bien informer l'éducatrice si une tierce personne est autorisée à venir le chercher.
- c) L'enfant porte des vêtements «pas trop dommages». Le Jardin Câlin décline toute responsabilité concernant les vêtements, les bijoux, les jouets, les objets personnels des enfants.
- d) L'enfant apporte :
 - des chaussons (qui resteront à la maternelle toute l'année)
 - un petit goûter avec une gourde d'eau dans un petit sac à dos

Art. 6 MALADIES

- a) L'enfant malade ne fréquente pas le Jardin Câlin, les parents sont priés d'aviser l'éducatrice avant le début de la classe.
- b) En cas d'urgence, le Jardin Câlin prend la responsabilité de faire appel au service d'urgences de Fribourg

Art. 7 ASSURANCES

L'enfant doit être assuré contre les accidents pouvant survenir tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du Jardin Câlin. Il doit obligatoirement être au bénéfice d'une assurance maladie et d'une assurance responsabilité civile.

Art. 8 TARIFS

- a) Cotisation mensuelle (sans subvention), 10 mois par année :
 - 1 matin par semaine : 90.- / mois
 - 2 matins par semaine : 180.- / mois
 - 3 matins par semaine : 270.- / mois

Les mensualités sont payables d'avance.
L'enfant ne pourra pas venir à l'école si le mois n'est pas payé.

- b) Forfait de 100.- pour toute l'année scolaire pour la participation aux sorties, les photos de l'année à télécharger et le matériel (plus aucune participation financière ne vous sera demandé) Ce forfait doit être réglé au plus tard le 31 août.
- c) La résiliation du contrat en cours d'année n'est pas possible sauf en cas de longue maladie, déménagement ou en accord avec la responsable.

Art. 9 SORTIES

Dès le printemps, des activités auront lieu occasionnellement en forêt ou à l'extérieur. Les enfants y participeront sous la responsabilité de l'éducatrice.

Au mois de juin, l'éducatrice organise une sortie. Les enfants y participeront sous la responsabilité de l'éducatrice et d'accompagnants. Ce jour-là, les horaires seront modifiés.

Art. 10 RELATIONS PARENTS

L'éducatrice se tient à disposition des parents pour répondre aux questions relatives à leur enfant tout au long de l'année.

Un goûter sera organisé en janvier pour se rencontrer et discuter autour d'un thé et des quelques friandises.

Art. 11 RENVOI

L'éducatrice se réserve le droit d'exclure un enfant du Jardin Câlin, pour un trimestre ou plus, si son comportement est vraiment trop dérangeant.

Art. 12 DISPOSITIONS FINALES

L'éducatrice est compétente pour régler les problèmes qui ne seraient pas prévus par le présent règlement. En signant l'inscription, les parents reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement et s'engagent à le respecter.

Posieux, décembre 2025